

Informations à vous fournir dans le cadre de l'article 13 du Règlement général sur la protection des données

Quel(s) traitement(s) ?

Dispositif de Veille – Gestion des inscriptions et désinscriptions

Fonctionnement

Le dispositif de veille est un service qui tend à venir en soutien aux personnes âgées et/ou isolées en cas d'alerte canicule, grands froids, risques majeurs (épidémie, ...)

Les personnes de plus de 75 ans et les personnes isolées peuvent se faire inscrire dans ce fichier sur simple demande, sur base du formulaire disponible en ligne. Les proches de ces personnes peuvent également demander l'inscription en question : dans ce cas, la personne concernée est contactée par téléphone pour confirmer son consentement et les données récoltées.

Pourquoi nous fournissons-vous ces informations ?

Dans le cadre du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et afin d'être le plus transparent possible avec vous, il est nécessaire de vous fournir une série d'information concernant aussi bien le traitement dont fait l'objet cette fiche que les possibilités pour vous d'exercer vos droits.

La majorité des informations ici présentées se trouvent déjà en bas du formulaire d'inscription.

Le document fait de fréquents renvois aux articles spécifiques du RGPD : si certaines informations vous semblent incomplètes, n'hésitez pas à compléter l'information à l'aide des articles spécifiques du RGPD, [accessible en ligne en suivant ce lien](#).

Informations de base

L'art. 13, paragraphe 1 du RGPD indique ce qui suit : « *Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le responsable du traitement lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :* »

a. Coordonnées du responsable du traitement	Ville de Mons Grand'Place 22 7000 Mons Tel. : 065/40.21.53 Mail : secretariat.communal@ville.mons.be
Art. 13, 1, a (1^{ère} partie) : « l'identité et les coordonnées du responsable du traitement »	
Service en charge	Service de Cohésion Sociale Avenue du Tir 80 7000 Mons Mail : dispositifdeveille@ville.mons.be Tel : 065 88 22 25
La vérification de la validité des votes est prise en charge par ce service de la Ville.	

<p>b. Délégué à la protection des données du Responsable de Traitement Art. 13, 1, b : « <i>le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données</i> »</p>	<p>Cellule Protection des Données Ville/CPAS Grand'Place 22 7000 Mons Tel. : 065/35.20.71 Mail : dpo@ville.mons.be</p>
<p>c.1. Finalités Art. 13, 1, c (1^{ère} partie) : « <i>les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel</i> »</p>	<p>Création et gestion d'un fichier de contact en cas d'urgence.</p>
<p>c.2. Base juridique Art. 13, 1, c (2^e partie) : « <i>ainsi que la base juridique du traitement</i> »</p>	<p>Consentement Dès inscription de la personne concernée par elle-même ou un proche via le formulaire, la personne concernée est contacté par téléphone par un des agents du service afin de confirmer cette inscription.</p>
<p>d. Intérêt légitime ? Art. 13, 1, d : « <i>lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f) [= base juridique « Intérêt légitime », les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers</i> »</p>	<p>Non applicable</p>
<p>e. Destinataire Art. 13, 1, e : « <i>les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent</i> »</p>	<p>Aucun destinataire interne n'est prévu en direct. Seul le service Cohesion Sociale a accès aux informations. En cas d'urgence, le bourgmestre et/ou une équipe désignée par lui pourrait avoir accès à ces informations, sur base d'une demande motivée.</p>
<p>f. Transfert vers un pays tiers Art. 13, 1, f : « <i>le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou</i></p>	<p>Non applicable</p>

à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition »

Exercice de vos droits

Le responsable du traitement fournit à la personne concernée, au moment où les données à caractère personnel sont obtenues, les informations complémentaires suivantes qui sont nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent : »

<p>a.1. Durée de conservation</p> <p>Art. 13, 2, a (1^{ère} partie) : « la durée de conservation des données à caractère personnel »</p>	<p>Aussi longtemps que le consentement n'est pas retiré.</p>
<p>a.2. Critères de destruction</p> <p>Art. 13, 2, a (2^e partie) : « ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée »</p>	<p>Au-delà de ce délai, il n'est plus utile de conserver ces informations.</p>
<p>b. Vos droits</p> <p>Art. 13, 2, b : « l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données »</p>	<p>Dans le cadre de la législation, vous pouvez exercer une série de droit allant du simple accès à l'effacement de vos données en passant par l'opposition à un traitement.</p> <p>Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez contacter la Cellule Protection des Données (voir ci-dessus).</p> <p>Droit d'accès (art. 15) : Vous pouvez directement contacter le service en charge pour accéder ou obtenir une copie des données conservées dans le cadre de ce traitement.</p> <p>Droit de rectification (art. 16) : Vous pouvez demander la mise à jour de vos données ou leur correction directement via le service en charge.</p> <p>Droit à l'effacement (art. 17) : Si vous retirez votre consentement, nous effaçons vos données. Cette demande peut passer directement par le service en charge.</p>

	<p>Droit à la limitation du traitement (art. 18) : Dans le cas où vous estimez illégitime notre usage de vos données, vous pouvez demander la limitation de leur utilisation. C'est par exemple le cas si vous désirez retirer votre consentement tout en nous demandant de conserver un certain temps vos données.</p> <p>Droit à la portabilité des données (art. 20) : Veillez-vous référer au droit d'accès.</p> <p>Droit d'opposition (art. 21) : Non applicable. Veillez-vous référer au droit à la limitation.</p> <p>Droit lié à la prise de décision automatisée y compris le profilage (art. 22) : Non applicable. Il n'y pas de décision automatisée ayant une implication juridique vous affectant.</p>
<p>c. Retrait de consentement</p> <p>Art. 13, 2, c : « lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point a), ou sur l'article 9, paragraphe 2, point a), l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci »</p>	<p>Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment via le service en charge.</p>
<p>d. Réclamation</p> <p>Art. 13, 2, d : « le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle »</p>	<p>Vous avez une réclamation à effectuer ? N'hésitez pas à contacter la Cellule Protection des Données (ci-dessus).</p> <p>Enfin, si, dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous avez une série de questions générales ou une plainte à formuler contre notre gestion de vos données et cela malgré l'intervention de notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez contacter l'Autorité de la Protection des Données (onglet « Agir »).</p> <p>https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen</p>
<p>e. Raison de la fourniture</p> <p>Art. 13, 2, e : « des informations sur la question de</p>	<p>Vous contacter en cas d'urgence et vous transmettre des informations importantes pour différentes phases d'alerte.</p>

savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données »

f. Décision automatisée

Art. 13, 2, f : *« l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée. »*

Pas de décision automatisée.